

Lyon, le 01 AOUT 2022

Votre interlocuteur :

daj-expropriation@grandlyon.com

Objet : DUP – Projet Route de Vancia

**Demande d'affichage de l'arrêté
d'ouverture d'enquêtes**

Nos Réf : 2022-SDUP-0011

PJ : - Arrêté d'ouverture d'enquêtes du 05 juillet 2022
- Courriers de notifications
- Fiches de renseignements
- Certificat d'affichage

A l'attention de Monsieur Damien MONNIER
Maire de Sathonay-Camp
Mairie de Sathonay-Camp
2 Place Thévenot
Sathonay-Camp 69580



Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Préfet du Département du Rhône a, par arrêté n°E-2022-192 en date du 05 juillet 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-village de Sathonay-village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape sur le territoire des communes de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape

Malgré nos recherches, nous n'avons pu identifier les propriétaires de différentes parcelles :

- La parcelle cadastrée AD 11 située Route de Vancia à Sathonay-Camp.
- Les parcelles cadastrées AD 12 et AD 13 situées Route de Vancia à Sathonay-Camp
- La parcelle cadastrée AD 167 située Route de Vancia à Sathonay-Camp
- La parcelle cadastrée AD 171 située Route de Vancia à Sathonay-Camp
- La parcelle cadastrée A 581 située Route de Vancia à Rillieux-la-Pape
- La parcelle cadastrée A 582 située Route de Vancia à Rillieux-la-Pape
- La parcelle cadastrée A 2105 située Route de Vancia à Rillieux-la-Pape

Dans cette situation, l'article R.131-6 du Code de l'expropriation prévoit qu'« en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir procéder, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 28 septembre 2022 à l'affichage en Mairie du courrier notification, de la fiche de renseignements et de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes, pendant toute la durée des enquêtes qui se dérouleront à partir du 28 septembre 2022 en mairie de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape pour se terminer le 28 octobre 2022.

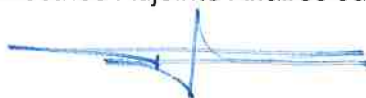
A l'issue de cette période, je vous remercie de m'adresser le certificat d'affichage ci-joint, daté de la fin d'affichage et signé par monsieur le Maire, justifiant que ces modalités ont bien été accomplies.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Tamam HANNOUCHE-YONIS

Directrice Adjointe Affaires Juridiques



la métropole
GRANDLYON

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Pilotage Ingénierie Administrative et Financière
DAAJA / Service Affaires Juridiques
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com